Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20250623-2025-031-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025

Arrondissement de

RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de

MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
13 JUIN 2025

Date d'affichage de convocation
13 JUIN 2025

Nombre de conseillers

En exercice: 29

Présents: 18

Votants:

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COINSEIL MUNICIPAL

2025-031

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 23 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES,

Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL,

Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON,

Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT,

Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON,

Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Magali DOUSSE

Emilie STELLA à Frédérique DULAC Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD

Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Charles RENARD à Etienne DERVYN
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

23 JUIN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-30,

Objet : Dénomination de voie – Allée Yvonne Choquet-Bruhat **VU** le permis de construire n° PC 78356 23 E0021 accordé au Conseil Départemental des Yvelines par arrêté n° 2024-021 du 6 mars 2024 autorisant la réalisation de travaux de reconstruction du collège Albert Einstein et de 5 logements de fonction,

VU la demande adressée à la Ville par le maître d'œuvre en charge des travaux de reconstruction du collège Albert Einstein concernant la dénomination et l'adressage des 5 futurs logements de fonction,

CONSIDÉRANT que l'emplacement des logements de fonction sera modifié à l'issue des travaux et que ces derniers se trouveront à l'avenir au Sud-ouest de la parcelle AP n° 112 qui constitue l'assiette du collège et non plus au Nord,

CONSIDÉRANT que l'accès à ces logements se fera en conséquence par le biais de la voie existante sur la parcelle AP n° 110 desservant le parking de la Plaine de Chevincourt ainsi que l'actuel parking du collège, depuis la Voie Jean Moulin,

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20250623-2025-031-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSIDÉRANT le fait que cette voie ne porte pas de nom à ce jour,

CONSIDÉRANT qu'une autre voie sans nom, située sur la parcelle cadastrale AP n° 111, longeant le collège et les habitations situées aux 8, 8A et 8B de la rue André Hodebourg se trouve dans son prolongement au Nord,

CONSIDÉRANT qu'il ressort des plans du permis de construire précité que ces deux voies sans nom seront amenées à se rejoindre pour créer une liaison piétonne entre le Nord et le Sud,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile se cantonnera à la portion Sud comme c'est le cas aujourd'hui et se prolongera pour une petite partie sur la parcelle AP n° 112 pour desservir les logements de fonction, alors que la portion Nord, située sur la parcelle AP n° 111, sera piétonne et cyclable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Article 1^{er} et unique : DÉCIDE de dénommer "Allée Yvonne Choquet-Bruhat" la voie située sur la parcelle AP n° 111 et se prolongeant sur les parcelles AP n° 110, d'une part, et n° 112, d'autre part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 2 7 JUIN 2025

Certifiée exécutoire le : 2 7 JUIN 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un récours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).